

Rapport du Président

Séance Publique du
vendredi 26 juin 2009

Service instructeur
Service de l'Environnement et de l'Agriculture

6^{ème} Commission
N° CG-2009-3-6-2

Service consulté

AMENAGEMENT FONCIER A ROUFFACH

Résumé : Dans le cadre de l'élargissement de la RD18 bis et suite à la demande de la Commune de ROUFFACH, il vous est proposé de financer intégralement les études d'aménagement foncier et les travaux connexes.

La Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) de ROUFFACH a été instituée et constituée dans le cadre de l'article L.123-24 du code rural qui prévoit que le maître d'ouvrage d'un grand ouvrage public déclaré d'utilité publique participe financièrement à l'exécution d'opération d'aménagement foncier afin de remédier aux perturbations causées par l'ouvrage à la structure des exploitations agricoles.

L'élargissement de la RD 18bis entre la RD 83 et l'A35 constitue le grand ouvrage public affectant le parcellaire agricole sur le territoire de la Commune de Rouffach.

Lors de sa première réunion, tenue le 26 février 2008, la CCAF de Rouffach avait à choisir entre deux possibilités : soit engager une étude d'aménagement foncier, soit ne pas faire d'aménagement foncier avec dans ce cas l'obligation pour le maître d'ouvrage d'acquérir l'assiette de l'ouvrage par voie amiable ou par expropriation.

Sachant que la durée de réalisation d'une étude d'aménagement foncier, suivie de l'enquête publique obligatoire, serait d'environ 3 ans avant la prise de possession anticipée de l'emprise de l'ouvrage et que dans cette situation les travaux routiers ne pourraient démarrer qu'après cette phase de la procédure, la CCAF a décidé de ne pas demander d'aménagement foncier lié au projet routier sous deux conditions :

- qu'un remembrement du secteur agricole situé à l'Est de la RD 83 soit engagé (environ 1.500 ha) ;
- que ce remembrement soit financé intégralement par le Conseil Général, y compris les travaux connexes.

Financièrement, le surcoût d'un retard de 2 ans a été estimé à environ 2 millions d'euros en appliquant les indices de révision de prix des travaux publics. D'un autre côté, une opération d'aménagement foncier sur un périmètre de 1.500 ha est estimée à 600.000 €, contre 115.000 € pour 250 ha (cette surface de 250 ha correspondant au périmètre perturbé par l'ouvrage).

Par ailleurs, lors d'une rencontre avec des agriculteurs locaux, malgré le fait que le parcellaire soit peu impacté par le projet routier, ceux-ci ont justifié le besoin d'un

aménagement foncier par le fait qu'entre le remembrement de 1959 et aujourd'hui, près de 50 ans ont passé et il n'y a plus qu'une dizaine d'exploitants agricoles au lieu de cinquante auparavant. Il en résulte une multitude d'échanges non formalisés dans les baux ruraux, et actuellement, deux générations plus tard, plus personne ne sait qui est l'exploitant en titre des différentes parcelles.

En outre, les modes d'exploitation ont également changé en utilisant de nouveaux systèmes d'irrigation, rendant inutiles les anciens canaux d'irrigation qui pourraient aujourd'hui être utilisés différemment, par exemple pour gérer les crues.

De même, à l'époque du précédent remembrement, les terres étaient cultivées différemment, obligeant ainsi à mettre en place des chemins rapprochés pour ne pas avoir des parcelles trop longues. Aujourd'hui, la plupart d'entre eux n'existent plus et sont cultivés. Les surfaces correspondantes pourraient alors être utilisées à des fins environnementales.

A ce sujet, les agriculteurs rencontrés étaient disposés à faire des efforts pour mettre en place des haies et des zones inondables afin de limiter l'effet des crues en aval.

Enfin, il n'y a de nos jours plus de bornes délimitant les parcelles, ce qui fait que les propriétaires ne savent souvent plus où sont leurs parcelles.

Concernant le financement, le Conseil Général du Haut-Rhin n'a voté aucune règle de subventionnement et reste libre, pour les seconds aménagement fonciers, de fixer sa participation aux dépenses liées aux études, bornage et travaux connexes.

Compte tenu du faible impact du projet routier, qui ne peut justifier à lui seul une prise en charge à 100 %, le montant du taux de financement pourrait être subordonné à un engagement fort de la CCAF, des exploitants agricoles et de la commune d'améliorer l'existant hydraulique et environnemental en contrepartie d'une prise en charge départementale.

La Commission de l'Agriculture, de l'Environnement et du Cadre de Vie dans sa séance du 24 février 2009 a émis un avis favorable à la prise en charge à 100 % des études et des travaux connexes sur un périmètre de 1.500 ha pour un montant estimé à 600.000 €.

Une inscription de 600.000 € d'AP a déjà été votée pour cette opération. Cette affectation sera validée après vote.

Au regard de ces éléments, il vous est proposé de financer intégralement les études et les travaux connexes demandés par la Commune de ROUFFACH.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with a small flourish at the end.

Charles BUTTNER